

Paris, le **03 DEC. 2021**

Réf. : VP - 21-01096-D

Le Vice-président du Conseil d'Etat

à

Monsieur Denis Besle
Président du tribunal administratif
de Montpellier

Objet : Lettre de mission

Depuis au moins deux années, les emplois vacants dans certains tribunaux d'outre-mer sont pourvus par des magistrats lauréats du concours direct, occupant les dernières places du classement. Ces affectations non choisies, et l'absence de mutation, laissent apparaître un défaut d'attractivité de certains postes outre-mer, qu'il importe d'examiner avec soin en vue de trouver des solutions pour modifier la façon dont les postes sont pourvus. Est notamment en jeu la stabilité des effectifs des juridictions ultra-marines, qui gagneraient à conserver leurs magistrats plus que deux années alors que les affectés récents les quittent très rapidement.

Les orientations du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel prévoient, depuis décembre 2019, des dispositifs destinés à inciter les magistrats à choisir une affectation dans ces juridictions et à la conserver pendant au moins trois ans. Toutefois, les résultats attendus ne semblent pas être au rendez-vous.

J'ai décidé de mettre en place un groupe de travail chargé d'examiner ce problème, dont vous avez bien voulu assurer la présidence, ce dont je vous remercie.

Après avoir fait un état des lieux de la situation, qui fera vraisemblablement ressortir certains contrastes en termes d'attractivité des territoires d'outre-mer, vous vous attacherez à identifier les raisons de ces différences de situation. Vous ajouterez dans votre réflexion la question de Mayotte et de l'éventuelle affectation de magistrats en résidence sur le territoire.

A partir d'une consultation des chefs de juridiction et des magistrats concernés, vous pourrez réfléchir aux bonnes pratiques mises en place pour faciliter l'installation des nouveaux affectés, les attentes de ceux-ci et vous examinerez les leviers susceptibles d'être utilisés pour développer, à côté des primo-affectations, les mouvements de mutation vers les territoires les moins attractifs.

A cet égard, il pourrait être intéressant que vous examiniez les pratiques mises en place par les autres administrations de l'Etat pour renforcer l'attractivité des postes outre-mer pour proposer éventuellement des évolutions du cadre législatif ou réglementaire qui vous paraîtraient pertinentes. Vous pourrez également proposer des évolutions des lignes directrices de gestion dans le sens d'un renforcement de l'attractivité de certains tribunaux d'outre-mer. Vous attacherez une attention toute particulière à la situation des conjoints de magistrats qui font le choix de partir outre-mer sans garantie d'emploi sur place.

Enfin, la piste consistant à favoriser des candidatures au concours de recrutement direct ou par d'autres voies de recrutement de personnes originaires des territoires les moins attractifs pourrait donner lieu à un examen de votre part.

Pour mener la réflexion, vous pourrez vous appuyer sur le secrétaire général des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel et la direction des ressources humaines du Conseil d'Etat. Je souhaite que votre rapport me soit remis d'ici la fin mars 2022 prochain au plus tard, avant le prochain mouvement de mutation.

*Avec tous mes remerciements et l'expression de mes vœux
très confiants pour cette mission très attendue.*

Je vous prie



Bruno Lasserre